

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public

**Date de publication du rapport :** 8 octobre 2025.

**Numéro d'inspection :** 2025-1312-0005

**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

**Titulaire de permis :** Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Caessant Care Cobden, Cobden

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2, 3, 6, 7 et 8 octobre 2025.

L'inspection concernait :

Le registre n° 00157604 – plainte faisant état de préoccupations relativement au programme de soins, aux soins de la peau et des plaies, aux services infirmiers et services de soutien personnel et à la planification des menus.

Le registre n° 00157768 – blessure d'étiologie inconnue.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien
- Normes de dotation, de formation et de soins

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Bain

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

#### **Non-respect du paragraphe 37 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Bain

Paragraphe 37 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque résident du foyer prenne un bain au moins deux fois par semaine en utilisant la méthode de son choix ou plus souvent compte tenu de ses besoins en matière d'hygiène, sauf si la chose est contre-indiquée en raison d'un état pathologique.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente reçoive un bain en utilisant la méthode de son choix au moins deux fois par semaine, pendant une certaine semaine de septembre 2025. Lors d'un examen du dossier, le programme de soins provisoire de la personne résidente indiquait qu'elle préférait une méthode particulière pour le bain. Lors d'un entretien, un membre du personnel a confirmé que l'on n'avait pas offert à la personne résidente la méthode de son choix pour le bain, deux fois par semaine pendant une certaine semaine de septembre 2025.

Sources : Examen du dossier de la personne résidente et un entretien avec un membre du personnel.

À une autre occasion, le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente reçoive un bain en utilisant une méthode de son choix au moins deux fois par semaine, pendant une semaine de septembre 2025. Lors d'un examen du dossier, le programme de soins provisoire de la personne résidente indiquait qu'elle

***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

préférerait une méthode particulière pour le bain. Lors d'un entretien, un membre du personnel a confirmé que l'on n'avait pas offert à la personne résidente la méthode de son choix pour le bain un certain jour de septembre 2025.

Sources : Examen du dossier de la personne résidente et un entretien avec un membre du personnel.